

**REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° ARR2024-168**

**Objet** : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame LECART Nadine, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire dans le domaine de l'action sociale, la santé, les seniors et le logement

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

**Vu** l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints **Vu** l'arrêté n°211-221021 portant délégation de fonction et de signature à Madame LECART Nadine, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire dans le domaine de l'action sociale, la santé, les seniors et le logement,

**Considérant** les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

**Considérant** aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Madame LECART,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal n°ARR211-221021 en date du 22 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine LECART, alors 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire est modifié.

**Article 2** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Nadine LECART – 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire – dans le domaine de l'action sociale, la santé, les seniors et le logement.

**Article 3** : Il est également donné délégation à Madame Nadine LECART – 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

### ACTION SOCIALE

- Développement et suivi de la politique municipale dans le champ de l'action sociale et des solidarités : lutte contre les exclusions et la précarité, mise en place d'actions et d'aides issue d'une politique en faveur des familles et des jeunes,
- Suivi des dispositifs d'accompagnement social en faveur des familles et des personnes isolées,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de l'action sociale et des solidarités sur la commune, le territoire intercommunal, le département, la Région.

## SENIORS

- Organisation d'actions et de manifestations à destination des personnes retraitées et des personnes âgées,
- Développement d'actions et de manifestations destinées à promouvoir et pérenniser les échanges intergénérationnels,

## LOGEMENT

- Examen des demandes de logement et suivi du contingent municipal,
- Suivi des attributions de logement en lien avec l'intercommunalité,
- Relations avec tous les partenaires intervenant dans le champ d'intervention du domaine du logement.

## SANTÉ

- Suivi et développement du pôle santé communal
- Relations avec les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la santé.

**Article 4** : Madame Lecart, adjointe au Maire, est autorisée à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

**Article 5** : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire  
Déléguée à l'action sociale, la santé,  
Les seniors et le logement  
Nadine LECART

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Madame Nadine LECART pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

**Article 7** : Une indemnité de fonctions est versée à Madame Nadine LECART en sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe et des délégations consenties.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 9** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

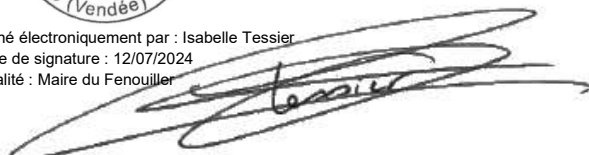
- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Madame Nadine LECART, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024



Isabelle TESSIER,  
Maire du FENOULLER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller



**SIGNATURES DE MADAME NADINE LECART – 2EME ADJOINTE AU MAIRE**

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Nadine LECART	Adjointe au Maire		